

Objet Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion / Budget Pompes Funèbres exercice 2022

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du Budget Pompes Funèbres, établi pour l'exercice 2022, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du Budget Pompes Funèbres 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 085,37 €	0 €
Recettes	8 681,65 €	0 €
Résultat exercice	-3 403,72 €	0 €
Résultat reporté	6 065,22 €	0 €
Résultat cumulé	2 661,50 €	0 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence de _____, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du Budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2022, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus.

- CONSTATE la concordance du compte administratif du Budget Pompes Funèbres avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2022

-APPROUVE le compte de gestion du Budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :
Adoptée à la majorité :
Abstention :
Contre :

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard